RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT DIVERSES MESURES DESTINÉES À FACILITER LE DEROULEMENT DES PARADES CARNAVALESQUES ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION BELORKIDÉ A GODISSARD LE VENDREDI 30, SAMEDI 31 JANVIER 2026, ET LE SAMEDI 14 FEVRIER 2026

Direction Générale Adjointe
Chargé de la Citoyenneté, de la Prévention et de la Santé

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

Cellule Sécurité Incendie – Risques liés aux Activités
DGA – C.P.S/ DSTP/SM/FC/CJ S-27/01/2026-24

Le Maire de la Ville de Fort de France

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Civil

VU le Code Pénal

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des débits de boissons,

VU la circulaire ministérielle du 20 Avril 1998 relative à la Sécurité des grands rassemblements,

VU l'arrêté municipal du 23 Septembre 1965 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort-de-France,

VU l'arrêté municipal n° 1366 du 03 Octobre 2004 relatif au commerce non sédentaire,

VU la demande formulée le 12 Janvier 2026 par Madame Jessica DONDON, Présidente de l'Association BELORKIDÉ

CONSIDERANT les mesures de sécurités particulières qui régissent les manifestations et les diverses réglementations qui s'appliquent

CONSIDERANT que les parades carnavalesques organisées :

- le Vendredi 30 Janvier 2026 avec le Groupe CHAWA de 20 h 00 à 22 h 00
- le Samedi 31 Janvier 2026 avec le Groupe NOU PA SAV de 16 h 00 à 16 h 00
- le Samedi 14 Février 2026 avec le Groupe CHUTT 16 h 00 à 18 h 00

par l'Association BERLORKIDÉ dans les rues de Godissard, conduiront un nombre important de personnes à emprunter les voies publiques, et qu'il convient dès lors d'assurer leur sécurité en réglementant temporairement la circulation sur les voies traversées,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de la Ville de Fort-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1.: Afin de permettre le bon déroulement des manifestations carnavalesques organisées par l'Association BELORKIDÉ

- le Vendredi 30 Janvier 2026 avec le Groupe CHAWA de 20 h 00 à 22 h 00
- le Samedi 31 Janvier 2026 avec le Groupe NOU PA SAV de 16 h 00 à 18 h 00
- le Samedi 14 Février 2026 avec le Groupe CHUTT 16 h 00 à 18 h 00

sont mises en place les dispositions faisant objet du présent arrêté.

TITRE 1 ➢ CIRCULATION - STATIONNEMENT

ARTICLE 2.: La circulation des véhicules sera perturbée le Vendredi 30 Janvier 2026 de 20 h 00 à 22 h 00, Samedi le Samedi 31 Janvier 2026 de 16 h 00 à 18 h 00 et le Samedi 14 Février 2026 de 16 h 00 à 18 h 08 les voies suivantes :

Parcours des vidés :

- Boulevard de Godissard
- Route de Balata
- Chemin de la Fontane
- Boulevard Hubert GAMESS
- Rue Emilie Daniel
- Boulevard Hugues DESPOINTES

ARTICLE 3.: L'organisateur sera tenu de mettre en place le dispositif d'encadrement de la parade. Il devra notamment veiller à disposer sur le parcours :

- Des véhicules ouvrant et fermant la manifestation
- D'un nombre suffisant de signaleurs clairement identifiés
- De moyen d'alerte et de secours

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Fort-de-France, les Chefs de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Martinique
- Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale
- Les Chefs de Service de la Directrice de la Police Municipale

Fort de France,#date#

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Faisant fonction



Yvon PACQUIT

